

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	14	15

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 30 juin à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25 juin 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25 juin 2025.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : - 3 JUIL. 2025

Et publication ou notification le :

- 3 JUIL. 2025

Excusés : MM CROCHET Jean (donne pouvoir à Hervé BESSONNET), MIGNÉ Hervé, MMES BALANGER Laurence, REMAUD Natacha.

A été nommée secrétaire : Mme SIONNEAU Dominique

2025_06_05 – Aire de loisirs – Installation d'une tyrolienne

La Commission Enfance Jeunesse envisage l'installation d'une tyrolienne à l'aire de loisirs.

Plusieurs devis ont été réceptionnés et étudiés en Commission "Enfance Jeunesse".

Les membres de la Commission "Enfance Jeunesse" proposent de retenir la Société PROLUDIC pour l'acquisition et l'installation d'une tyrolienne pour un montant de 13 685,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de valider l'acquisition et l'installation d'une tyrolienne à l'aire de loisirs,

De retenir la Société PROLUDIC de Vouvray (37) pour la fourniture et l'installation de l'équipement pour un montant de 13 685,50 € TTC.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le - 3 JUIL. 2025

Le Maire,

Hervé BESSONNET

La Secrétaire de séance,
Dominique SIONNEAU

